



## COMPTE-RENDU DU CDAS DU 27/03/2018

En matière d'action sociale pour l'année 2018, la politique d'orientation s'inscrit dans la continuité des années précédentes.

Malgré une légère augmentation du budget d'environ 5 millions d'euros, un élargissement des prestations ministérielles d'action sociale aux agents des collectivités d'Outre-Mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie) et le maintien des moyens humains en 2018 soit 520 agents qui oeuvrent pour l'action sociale et les conditions de travail, il convient de rester vigilant sur certains points :

- d'une part, un effort supplémentaire doit être fait concernant les prestations interministérielles d'aide à la parentalité car 17 % seulement des agents éligibles en font la demande.

FO Finances dénonce le manque de communication des aides existantes et la faible connaissance du droit des agents, cela sans compter sur la difficulté de l'utilisation des CESU, notamment dans les DROM et départements ruraux, incitant certaines collectivités à refuser de passer des conventions avec les prestataires de services.

- d'autre part, il convient de veiller à ce que les prestations sociales s'adaptent réellement aux besoins des agents par le truchement des services d'action sociale, cela grâce à une politique efficace de l'information et de la communication, notamment auprès des retraités de la fonction publique d'Etat dont les prestations interministérielles demeurent insuffisantes voire même inexistantes.

L'objectif étant d'éviter l'isolement et la paupérisation de ces populations fragiles.

Concernant les prestations ministérielles :

- l'augmentation du nombre de places en crèches est de 200 berceaux sur l'ensemble du territoire national.

Or, les MEF ne disposent que de 510 berceaux, majoritairement en Ile-de-France.

- Les seuils des CESU garde d'enfants de 0 à 6 ans ont augmenté de 5 %.

FO souligne les efforts fournis par les délégués et les assistant(e)s des services sociaux mais alerte sur les risques d'une charge de travail trop importante en période de réduction des effectifs.

Par conséquent, cela pose le problème du maintien des autorisations d'absence concernant les agents représentant les différentes instances syndicales qui participent aux réunions d'information.

Il convient de préciser que ce maintien ne s'effectuera que sous condition des nécessités de service.

Cela est inacceptable !